

## DECISION DU MAIRE N° 2024/27

**Objet : Marché de service - Prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Montbard - Lot n°3 : « Flotte automobile et risques annexes » - marché 2021/12/03 : modification n°1 au marché initial**

**Vu** les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2020.44 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 confiant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision permettant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget » ;

**Vu** les articles R2194-1 et R2194-5 du Code de la Commande Publique ;

**Considérant** le courrier de la SMACL du 24 janvier 2024 expliquant les raisons des hausses de tarifs pour l'année 2024 ;

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les cotisations pour l'offre de base et les PSE sont les suivantes :

- 18 120.41€ HT soit 22 391.73€ TTC pour l'offre de base (avec franchises)
- 455.87€ HT soit 543.82€ TTC pour la PSE n°1 : Assurance « Marchandises transportées »
- 607.82€ HT soit 762.10€ TTC pour la PSE n°2 : Assurance « Auto collaborateurs »
- 246.79€ HT soit 312.93€ TTC pour la PSE n°3 : Assurance « Auto mission élus »

**Considérant** que cette modification entraîne une augmentation de 7.01% (hors indexation) du marché, ce qui représente une augmentation de 4.68% sur la durée totale du marché;

Le Maire de Montbard,

## DECIDE

**Article unique :** de signer la modification n°1 du lot 3 « Flotte automobile et risques annexes » du marché de service « Prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Montbard »